

Les déclarations du Premier ministre turc, Monsieur Erdogan, à propos du « génocide » que la France aurait commis en Algérie, relèvent à la fois de l'hystérie verbale et de la plus grotesque manipulation historique. De plus, Monsieur Erdogan est bien mal placé pour parler de « génocide » en Algérie, région qui fut durant trois siècles une colonie ottomane sous le nom de Régence d'Alger (*Wilayat el-Djezair* en arabe et *Gezayir-i Garp* en turc), et dans laquelle les janissaires turcs s'illustrèrent par leurs méthodes particulièrement brutales et expéditives.

En 1520, Sidi Ahmed ou el Kadhi fut le premier résistant kabyle à la colonisation turque, réussissant même à s'emparer d'Alger et forçant le chef de bande Khar ad-Din Barberos à se replier à Djidjelli. En 1609, les Kabyles vinrent battre les murs d'Alger puis, entre 1758 et 1770, ce fut toute la Kabylie qui se souleva. Au début du XIX^e siècle, plusieurs autres insurrections se produisirent, notamment entre 1805 et 1813, puis en 1816 et enfin en 1823. Il en fut de même dans les Aurès où les Chaouias réussirent à interdire toute présence effective du pouvoir ottoman. Constantine fut un cas à part car les Ottomans y avaient de solides alliés avec la tribu des Zemoul, ce qui n'empêcha pas les autres tribus kabyles de se soulever régulièrement.

Tous ces mouvements furent noyés dans le sang, à l'image de ce qui fut la règle en Libye : « *La force est employée à la turque : les colonnes de réguliers, Turcs et Couloughlis, usent du sabre, du fusil et du canon, brûlent récoltes et villages, s'emparent d'otages, empalent et décapitent, exposant par dizaines les têtes coupées. L'usage de la force démontre la résolution du maître et l'irréversibilité de la situation* »¹[1]

Dans la Régence d'Alger, les Turcs pratiquèrent une ségrégation institutionnalisée, la politique de l'élite dirigeante militaro administrative ottomane étant d'éviter de se dissoudre par mariage dans la masse de la population.

La violence ottomane ne s'exerça pas uniquement contre les populations locales. Quelques exemples :

- Le 27 mai 1529, après un siège de trois semaines, les 25 survivants de la garnison espagnole qui défendait le fort construit dans la baie d'Alger capitulèrent contre la promesse qu'ils auraient la vie sauve ; or, leur chef, le comte Martin de Vargas, grièvement blessé, fut massacré à coups de bâton par les soldats turcs.
- Le 20 juillet 1535 Khayr ad-Din Barbaros lança un raid sur l'île de Minorque, aux Baléares, enlevant plusieurs centaines de captifs, hommes, femmes et enfants qui furent vendus sur le marché aux esclaves d'Alger.
- En 1682, après que le Dey eut déclaré la guerre à la France, l'amiral Duquesne se présenta devant Alger où les Turcs massacrèrent le père Jean Le Vacher, consul de France, en l'attachant à la bouche d'un canon^[2]
- En 1688, pour lutter contre les pirates, le maréchal d'Estrées bombarda Alger et plusieurs captifs français furent également attachés à des canons.

La piraterie constitua jusqu'au début du XIX^e siècle le coeur de la vie politique et économique de la Régence turque d'Alger. Il s'agissait bien de piraterie et non de Course puisque les *raïs*, les capitaines, n'obéissaient pas aux règles strictes caractérisant cette dernière. La recherche historique a en effet montré que son but n'était pas de s'attaquer, avec l'aval des autorités, à des navires ennemis en temps de guerre, mais que son seul objectif était le butin. A l'exception du *raï*s Hamidou, tous les acteurs de cette piraterie étaient des Turcs, de naissance ou renégats, aucun n'était d'origine algérienne.

Ceci étant, deux choses doivent être claires :

- 1) Les lois mémorielles (loi Gayssot, loi Taubira et autres) interdisent et assassinent la recherche historique et c'est pourquoi tout historien sérieux doit exiger leur abrogation.
- 2) Les politiques n'ont pas à encadrer l'Histoire ; quant aux députés, au lieu de voter des lois mémorielles électoralistes, ils feraient mieux de se préoccuper du sort des Français qui les ont élus. Mais, comme le disait Charles Maurras : « *A quoi songe un élu ? A être réélu* ».

Bernard Lugan 23/12/12

[1] Martel, A., « Souveraineté et autorité ottomane : la Province de Tripoli du Couchant (1835-1918) ». Université Paul Valéry. Montpellier, en ligne.